

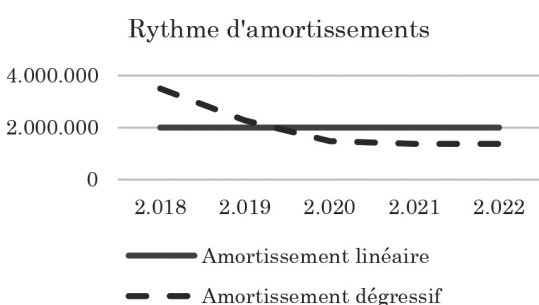
> FISCALITÉ

Dégressif : profitez des effets de la baisse du taux d'IS !

La spécificité de l'amortissement dégressif conjuguée à la baisse programmée et progressive du taux de l'IS augmente l'intérêt de ce type d'amortissement par rapport au mode linéaire classique. Explications.

Le dégressif : un amortissement fiscal conférant un avantage temporaire...

L'amortissement dégressif fiscal permet, par comparaison avec l'amortissement linéaire, d'amortir plus fortement un actif au cours des premières années de son utilisation. L'annuité dégressive devient en revanche inférieure à l'amortissement linéaire sur les dernières années d'amortissement (CGI art. 39 A, 1). Le tableau ci-dessous montre la divergence entre ces deux modes d'amortissement sur une période de cinq ans pour un actif de 10 M€ acquis au 01.01.2018 :



Le choix de ce mode d'amortissement est facultatif mais encadré. Ce type d'amortissement est limité à certaines catégories d'actifs (CGI ann. II art. 22) et réservé aux biens neufs dont la durée de vie est supérieure à trois ans. Des exceptions existent cependant comme, par exemple, celles concernant les biens rénovés ou ceux acquis à l'occasion d'une fusion ou opération assimilée placée sous le régime de faveur des articles 210 A à 210 C du CGI (BOI-BIC-AMT-20-20-20-30).

Bon à savoir. Du point de vue comptable, l'amortissement doit être comptabilisé en fonction de l'utilisation réelle du bien. Il est donc en pratique très rare que l'amortissement dégressif, dont le caractère est purement fiscal, corresponde à l'amortissement qui doit être pratiqué sur le plan comptable.

Ce mode d'amortissement confère un avantage fiscal temporaire à l'entreprise qui l'utilise, l'économie d'impôt en résultant étant plus importante en début de période et moins conséquente sur les dernières années. En revanche et sur l'ensemble de la période, le total des annuités d'amortissement est identique dans les deux modes (dégressif et linéaire) et l'économie fiscale qui en découle également (hors

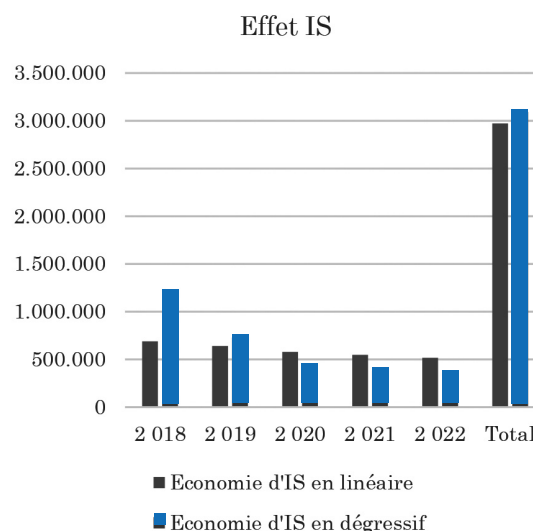
effet d'actualisation) lorsque le taux d'IS reste constant.

... et un gain fiscal définitif du fait de la baisse progressive du taux d'IS

La loi de finances 2018 a prévu une baisse progressive de l'impôt sur les sociétés à horizon 2022 :

	Taux IS (avec contribution additionnelle et au-delà des premiers 500 k€ de bénéfice)
2018	34,43 %
2019	32,02 %
2020	28,92 %
2021	27,37 %
2022	25,83 %

Les annuités dégressives qui, par construction, sont plus importantes en début de période, généreront donc une économie d'impôt en proportion plus grande (du fait d'un taux IS plus fort) que le manque à gagner fiscal de fin de période lorsque les annuités dégressives (ainsi que le taux d'IS) seront plus faibles. Sur la base du même exemple que précédemment (amortissement d'un actif de 10 M€ en dégressif sur cinq ans), on observe sur le graphe ci-dessous que l'économie d'IS découlant de la somme des amortissements dégressifs est supérieure à celle des amortissements linéaires :

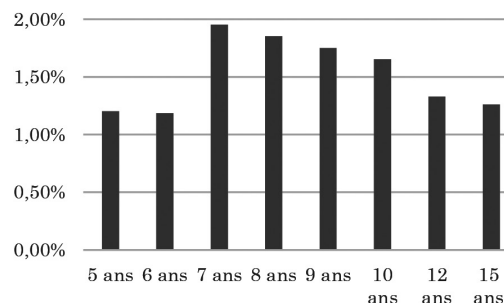


À noter. Dans cet exemple l'économie globale d'IS liée aux amortissements représente 2,971 M€ en mode linéaire alors qu'elle s'élève à 3,091 M€ en dégressif.

L'économie fiscale définitive découlant de cette conjugaison entre mode dégressif et baisse du taux d'IS représente 1,2 % du prix de l'immobilisation si l'amortissement est étalé sur cinq ans et 1,65 % si la période d'amortissement est de dix ans, à condition cependant pour cette seconde hypothèse que le taux d'IS reste constant après 2022. Des effets de seuil et d'étalement font varier l'importance de cette économie d'impôt définitive en fonction de la durée d'amortissement (entre 1,19 % et 1,95 %) comme le montre le graphe ci-contre :

À noter. Cette l'économie est encore supérieure si l'on tient compte de l'effet trésorerie.

Rapport entre l'économie définitive et la valeur de l'actif en fonction de la durée d'amortissement



En pratique, l'économie d'IS dépendra donc de la date de l'investissement : elle sera d'autant plus conséquente que l'amortissement aura débuté en période de taux d'IS fort. Elle sera également influencée par la durée d'amortissement qui dépendra, quant à elle, de la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation.

Le dégressif vous procure une économie d'impôt supplémentaire et définitive liée à la baisse du taux d'IS. Cette économie est cependant subordonnée à la réalisation de l'investissement le plus tôt possible, au respect des conditions permettant de recourir à ce mode d'amortissement et à la réalisation d'un résultat fiscal positif sur l'ensemble de la période d'amortissement.